

PRIME AU RÉTROFIT PL

JUSQU'À 50 000€



Le décret n° 2022-669 du 28 avril 2022 rend éligible à la prime au rétrofit électrique la transformation d'un véhicule lourd à motorisation thermique en véhicule lourd à motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Être majeur.
2. Être domicilié en France.
3. Avoir fait transformer le moteur thermique de votre véhicule en moteur électrique à batterie ou à pile à combustible par un professionnel habilité.
4. Avoir un véhicule ayant été immatriculé depuis plus de 5 ans.
5. Avoir acheté ou loué pour une durée d'au moins deux ans.



MONTANTS DES PRIMES

CONDITIONS DEVANT ÊTRE RESPECTÉES	Date d'immatriculation du véhicule > 5 ans	
	Acheté pour une durée d'au moins 2 ans	
	Loué pour une durée d'au moins 2 ans	
CATÉGORIE DE VÉHICULES	N2* OU N3*	M2* OU M3*
MONTANT DE L'AIDE	Personnes physiques ou morales	
	50 000 €	30 000 €

*N2 : Véhicule de Transport de Marchandises dont le poids maximal est supérieur à 3,5T et inférieur ou égal à 12T.

*N3 : Véhicule de Transport de marchandises dont le poids maximal est supérieur à 12T.

*M2 : Véhicules de transport de personnes dont la capacité excède 8 places assises hors conducteur, dont le poids est inférieur ou égal à 5T.

*M3 : Véhicules de transport de personnes dont la capacité excède 8 places assises hors conducteur, dont le poids est poids supérieur à 5T.